



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 05 octobre 2021

Date d'envoi de la convocation :
23 septembre 2021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	55	0

Votes		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 21-2021-10-05 Liste(s) complémentaire(s) : exonération de la TEOM</p>

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à CASTILLON DU GARD, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric Levesque, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : S. REYNIER, C. VINAS, J. BRAULT, C. ROY, F. DURANDO, E. CLAUD, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, S. HUGUES, M.-B. VEZON, G. NERON, E. JACQUEMIN, N. FABIE, E. MAILLE, J. BASTID, N. DELJARRY

Messieurs : J.-L. BORDEL, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE., R. GUILLAUMONT, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. BALDET, P. VINÇON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, L. DIOGON, P. GISBERT, J.-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, F. BRUYERE, J. CORCESSIN, D. GILLES, P. VALENTIN, O. FONTVIEILLE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, A. MABIRE, C. EKEL, G. CERVERA, D. BELE

EXCUSÉS :

Mesdames : RUFFENACH Hélène, VIOLA Elisabeth, RIFAUD Nathalie,

Messieurs : DAVID Eric, ROUVIER-COROUGE Philippe, MEJEAN Patrick, SERRES Hervé, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie, MARCHAND Camille, MORANNE Stéphane, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CAUNAN, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

VU l'examen en Bureau le 21 septembre 2021,

Vu le Code de l'environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-13, L.2224-14 et L.2333-78 du CGCT,

VU la délibération du Comité syndical du 16 décembre 2003 qui instaure à compter du 1er janvier 2004, la redevance spéciale pour les déchets non ménagers,

VU l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,

VU l'article 1521 du Code Général des Impôts,

VU les articles 1383, 1384 et 1385 I et II bis du Code Général des Impôts,

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les locaux figurant sur la liste complémentaire fournie en pièce jointe.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 14 octobre 2021,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric Levesque



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : listes d'exonération de la TEOM

Copie à : Trésorerie, Service des professionnels, Service des Impôts Fonciers

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr